

EON MOTORS GROUP

Société Anonyme à Conseil d'administration

Au capital de 1.578.000 euros

Siège social : 9173 rue Berthelot

Le Galaxis –ZI Saint Joseph

04100 MANOSQUE

RCS MANOSQUE 519.453.807

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JANVIER 2014, 10H.

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Proposition d'augmentation de capital en numéraire de la Société ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour conduire l'augmentation de capital ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Nous vous rappelons que les convocations à la présente assemblée vous ont été régulièrement adressées ainsi que tous les documents prévus par les statuts.

1. PROPOSITION D'AUGMENTATION EN NUMERAIRE DU CAPITAL DE LA SOCIETE

La Société a inscrit ses titres sur le Marché Libre de NYSE Euronext Paris afin d'accroître sa visibilité et sa notoriété auprès de tiers en vue de faciliter son financement puis la commercialisation de ses produits.

L'introduction en bourse a été réalisée avec succès le 13 novembre dernier sur la base d'une valorisation du groupe à 3 millions d'euros.

Depuis cette date les actions du groupe sont librement négociables sur le marché de NYSE Euronext Paris.

Le flottant à ce jour représente 12555 actions soit 1,99 % des 631 200 actions actuelles du Groupe.

Le choix de recourir à une 1^{ère} cotation directe des actions du Groupe contraint la Société à ne pas pouvoir faire appel à l'épargne publique avant une durée d'un an au moins.

Nous souhaitons donc réaliser une augmentation de capital en numéraire d'1 million d'euros, telle qu'envisagée dans le Business Plan pour renforcer les capitaux propres de la Société, en procédant à une augmentation du capital social de notre société par création d'actions nouvelles par le truchement d'une opération exclusivement réservée à un cercle restreint d'investisseurs qualifiés au sens des articles L.411-2 et D.411-1 du Code monétaire et financier.

Sur la base d'une valorisation du Groupe à 3 millions d'euros, similaire à celle proposée lors de l'introduction en Bourse, notre capital social serait ainsi augmenté de 526.000 euros et porté à 2.104.000 Euros par émission de 210.400 actions nouvelles de 2,5 euros chacune, assorties d'une prime d'émission de 2,25 euros par action, à libérer intégralement à la souscription en numéraire.

La prime d'émission serait également libérée intégralement à la souscription.

La durée d'ouverture du placement s'étendrait du 1er février au 31 juillet 2014.

Les actions nouvelles ainsi créées seraient assujetties à toutes les dispositions statutaires, et assimilées aux actions anciennes à compter de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital à l'issue de la date de clôture du placement.

Le renforcement de nos fonds propres permettra ainsi de doter nos filiales en comptes courants d'associés afin de leur permettre de disposer des moyens financiers nécessaires au lancement de l'industrialisation et de la commercialisation de Weez et en attendant le relais financier que générera le chiffre d'affaire lié aux premières ventes.

Nous espérons que cette proposition recevra votre agrément et que vous voudrez bien adopter la résolution correspondante.

2. DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR CONDUIRE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément à l'article 8 des statuts d'Eon Motors Group SA adoptés lors de l'AGE du 15 octobre 2013 (voir ci-dessous), le Conseil d'Administration sollicite la délégation par l'AGE de la compétence de mener à bien l'augmentation de capital et d'en définir les modalités dans la limite d'un plafond de 1 million d'euros et ce pour une durée de 12 mois.

Nous espérons que cette proposition recevra votre agrément et que vous voudrez bien adopter la résolution correspondante.

« ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

1. Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration, est seule compétente pour décider une augmentation de capital. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société. Elle peut déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de réaliser les augmentations qu'elle aura décidé, pour une durée qui ne peut excéder cinq ans dans la limite du plafond qu'elle fixera. Elle peut déléguer cette compétence au Conseil d'administration pour une durée qui ne peut excéder vingt six mois dans la limite d'un montant qu'elle fixera. »

Nous vous prions également de trouver ci-joint les projets de texte des résolutions qui vous seront présentées.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien adopter les résolutions correspondantes.

Le Conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a smaller, more complex flourish.